

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : RESTRICTION DE CIRCULATION

De la commune TROISVILLES

Vu le Code de la Route

Vu les pouvoirs de police du maire

Vu la randonnée nocturne organisée par l'association Réagir le 23 juillet 2022

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des participants à la manifestation, en raison notamment de son caractère nocturne,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera à allure modérée et les conducteurs prendront toutes les précautions dans toutes les rues de l'agglomération.

Article 2 : Cette restriction est valable de 19 heures à 23 heures.

Article 3 : Une copie sera transmise au Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Le Cateau.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille 143 rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification

Affiché-Notifié le 22 juillet 2022

Transmis , le

Fait à Troisvilles, le 22 juillet 2022

Le Maire

